



LICENCIEMENT après scission entre l'entreprise et mon employeur

Par **Do06**, le **28/01/2011** à **10:14**

Bonjour,

J'ai signé un contrat avec une petite entreprise de moins de 20 personnes, une association. Mon chef travaille pour une autre entreprise mais il apporte des fonds à cette association qui permet de payer mon salaire. (Ces fonds sont "à lui" et je travaille sous sa direction, pour lui dans les locaux de son entreprise.)

La structure où travaille mon chef ferme. Celui ci va intégrer une autre structure (mais toujours sous le même nom d'entreprise, la même enseigne.)

Ma question est la suivante:

Puisqu'il est "propriétaire" des fonds qu'il met dans l'association qui m'emploie, puisque l'association qui m'emploie est toujours existante, est-ce que je suis OBLIGE de suivre mon chef dans son autre structure ? de me délocaliser ? Il projette même de partir dans une autre ville avec "ses fonds".

Soit je romps le contrat et je perds mes droits au chômage, soit je le suis (mais ca ne me convient pas), soit il m'a parlé d'un licenciement à l'amiable mais sans indemnités de licenciement...

Quels sont mes droits SVP

Et aussi comment se calculent les indemnités de licenciements ? on m'a dit 1/15 ème du salaire NET/moi multiplié par le nombre d'années au sein de l'entreprise, est-ce exacte ? Je travaille depuis 7 ans à 1500 euros net par mois soit 700 euros ?

MERCI BEAUCOUP DE M'AIDER

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **18:07**

Bonjour,

Si je comprends bien la stucture dans laquelle vous travaillez poursuit son activité, il n'y a donc aucune raison pour que votre contrat de travail soit transféré sans votre accord...

Par ailleurs, l'indemnité de licenciement se calcule sur la moyenne des salaires **bruts** des 3 ou 12 derniers mois...